

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°202402D05

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le Site Internet de la Ville de SAUMUR

Le : 21 février 2024

Présents : 14

Excusés : 2

Absents : 1

En exercice : 17

Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de son Président Jackie GOULET CLAISSE et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-présidente, le quinze février deux mil vingt-quatre.

Étaient présents : Jackie GOULET CLAISSE, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Christophe CARDET, Fabienne SOURDEAU, Bernard HENRY, Joëlle DELAGARDE, Christian TRAVERT, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL.

Était excusé(e)s : Richard JACOT donne pouvoir à Michel NOEL, Catherine GARRIVET donne pouvoir à Annie MOREAU

Absent(e)s : Françoise DAMAS

Assistaient également : Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS, M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS excusé

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 512-6 à L 512-9,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Saumur met à disposition du Centre communal d'action sociale un agent, à hauteur de 25 % de son temps de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions d'accueil physique et téléphonique. (Gestion de l'accueil et de la domiciliation),



Hôtel de Ville
Rue Molière - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél. : 02 41 83 30 00

www.ville-saumur.fr



Considérant l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent au profit du Centre communal d'action sociale, pour exercer les fonctions d'accueil physique et téléphonique, à raison de 25 % de son temps de travail hebdomadaire,

- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès du Centre communal d'action sociale pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Astrid LELIEVRE